



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 23 septembre 2019

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
12/09/2019

Délibération n° B 2019-17

Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la construction du CIS DES ROUSSES : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO.

Etaient excusés : Messieurs Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2012-33 du 18 octobre 2012 relative au programme pluriannuel de construction/réhabilitation des CIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-14 du 28 juin 2016 relative au programme pluriannuel de construction/réhabilitation de CIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

La construction du CIS des ROUSSES est associée à celle des services techniques communaux. Pour réaliser cette opération, le SDIS et la commune des ROUSSES ont recours aux modalités de la co-maitrise d'ouvrage ; la convention afférente ayant été signée par les deux parties en août 2016.

Le coût prévisionnel de l'opération et son financement sont énoncés à l'article 2 de ladite convention. Depuis la date de signature du document, les marchés de travaux ont été notifiés permettant de définir plus précisément le coût global de l'opération.

Pour mémoire, le coût des travaux du CIS, issu des offres retenues, s'élève à 766 342,45 € HT pour une enveloppe prévisionnelle initiale affectée aux travaux de 564 000 € HT. La prise en charge du dépassement relève des communes des ROUSSES et de PREMANON.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les données financières contenues à l'article 2 de la convention par le biais d'un avenant. Néanmoins, les modalités de prise en charge par le SDIS restent inchangées, à savoir une participation à hauteur de 50% du coût initial de l'opération toutes dépenses confondues (676 800 € HT)

auquel est retirée la part de subvention DETR fléchée sur le CIS (676 800 € / 2 ⁽¹⁾ x 35% de subvention = 118 440 €), soit un montant maximum de participation de 219 960 €. Ce montant est conforme au plan de financement initial.

La participation de la commune de PREMANON s'élève désormais à 125 000 € pour une participation initialement prévue à 84 600 €. Le montant de la participation de la commune des ROUSSES évolue de 253 800 € à 396 935,95 €.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- **d'approuver la mise à jour de l'article 2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 1^{er} août 2016,**
- **d'approuver l'avenant présenté en pièce jointe et de m'autoriser à le signer.**

DECISION N° B 2019-17 DU 23 SEPTEMBRE 2019

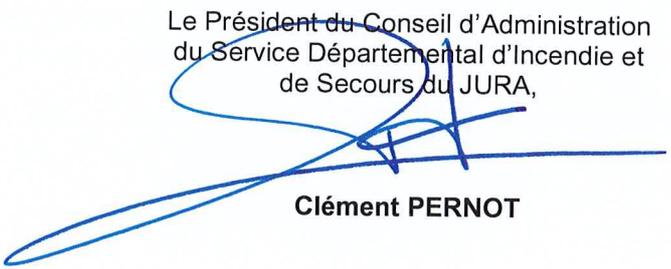
Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise à jour de l'article 2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 1^{er} août 2016,**
- **approuve l'avenant et autorise le Président à le signer.**

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 15 OCT. 2019
Affiché le 17 OCT. 2019
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT